

**ASSOCIATION LIEU DE VIE « SOL VIELH »**  
**82220 VAZERAC**  
**PRIX DE JOURNEE 2012**

---

A.D. n° 2012-178

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier reçu le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie « Sol Vielh » - 82220 Vazerac, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2012 ;

VU l'absence de réponse de l'établissement ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Lieu de Vie « Sol Vielh » à Vazerac, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés au BP 2012	Total autorisé 2012
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 375,00 €	288 508,81 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	186 348,62 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	43 785,19 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	272 164,69 €	288 508,81 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	16 344,12 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du lieu de vie « Sol Vielh » est fixée comme suit à compter du 1er mars 2012 : **109,56 €**

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et notifié à Monsieur le Président du Lieu de Vie « Sol Vielh » à Vazerac.

Fait à Montauban,  
le 27 février 2012

Le Président,

\*  
\* \*